



HORAIRES D'ETE DE LA MAIRIE

Du lundi 1^{er} juillet au vendredi 30 août inclus :
Ouverture au public de 9 h 00 à 12 h 30 du lundi au vendredi
Vous pouvez nous joindre par téléphone au 03.24.57.01.60 de 8h 00 à 16 h 30)

HORAIRES D'ETE DE L'ESPACE CULTUREL

Du lundi 1^{er} juillet au vendredi 2 août inclus
Ouverture au public : du lundi au vendredi de 14 h 00 à 18 h 00

REPRISE DU PLAN CANICULE

Comme chaque année, le plan canicule est mis en place dès le 1^{er} juin 2019.

Canicule Info Service (appel gratuit) 0 800 06 06 06

Les numéros d'urgence : 15 – SAMU 18 – POMPIERS 112 – Numéro d'urgence unique européen

Si vous êtes isolé, vous pouvez vous inscrire en mairie ou remplir le formulaire téléchargeable sur le site de la mairie à la rubrique « Quotidien ».

RAPPEL : INSCRIPTION RESTAURATION ET A.C.M. PERISCOLAIRE

Pour les retardataires, nous vous informons que les dossiers d'inscription concernant la rentrée scolaire 2019/2020 pour votre (vos) enfants, à la Restauration Scolaire et à l'A.C.M. Périscolaire, sont à votre disposition en Mairie ou téléchargeables sur notre site à la rubrique « A.C.M. ».

Ils sont à rendre, dûment complétés impérativement en Mairie pour le 10 juillet au plus tard.

OPERATION TRANQUILITE VACANCES

Si vous le désirez, la Police Nationale assurera dans le cadre de ses missions habituelles et de ses patrouilles, des passages fréquents à votre domicile durant votre absence, pendant les vacances de Juillet et Août 2019. Pour obtenir cette surveillance particulière, il faudra soit vous rendre au Commissariat, avenue Jean Jaurès à Charleville-Mézières, soit leur adresser un courrier directement.

Conseils pratiques :

- Verrouillez portes et fenêtres en quittant votre domicile
- Changez vos serrures en cas de vol ou de perte de clés, ou d'installation dans un nouveau domicile
- En cas de longue absence, mettez en lieu sûr bijoux, argenterie de valeurs et objets d'art
- Evitez de dissimuler vos clés sous le paillason ou dans la boîte aux lettres
- Ne gardez pas chez vous d'importantes sommes d'argent
- Répertoirez vos objets de valeur, faites de même pour vos carnets de chèques...
- Laissez une apparence habituelle à votre habitation.

Pour cela, demandez à une personne de votre connaissance d'ouvrir et de fermer les volets chaque jour, de relever votre courrier...

DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS VERTS (TONTE, TAILLE...)

Une recrudescence des dépôts sauvages de déchets végétaux a été constatée dans la commune malgré la mise à disposition par la communauté d'agglomération de déchèteries ou, par la commune, d'une benne (dans un lieu de collecte désigné par la Mairie aux dates et heures définies chaque année) ou par l'achat d'un composteur individuel.

Dans le cadre de la valorisation des déchets verts par traitement biologique, si ce dernier rappel ne trouve pas écho auprès de certaines personnes, je me verrai dans l'obligation d'engager une procédure judiciaire pour non-respect de la réglementation en vigueur sur l'environnement en vertu notamment des articles R.632-1 et 8 du code pénal, de l'arrêté préfectoral n° 612 du 16 octobre 2014 et l'arrêté municipal n° Pe 3 du 17 juin 2019. Comptant sur votre civisme pour ne pas en arriver à cette extrémité.

COLLECTE DES DÉCHETS VERTS POUR LES MOINS DE 75 ANS

Nous vous rappelons que vous pouvez déposer vos déchets de tonte et de taille (sans mélanger les deux) dans la benne située au terrain de football les samedis de 10h 00 à 12h 00 :

- mois de juin : le 29 juin
- mois de juillet : les 13 – 27 juillet
- mois d'août : les 10 – 24 août
- mois de septembre : les 7 – 21 septembre
- mois d'octobre : le 5 octobre

L'accès est strictement réservé aux habitants de la commune et sera contrôlé (munissez-vous d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile).

LES MANIFESTATIONS A VENIR

- ◆ **Dimanche 30 juin** : Marche Populaire organisée par le Club Semelle de Vent
- ◆ **Samedi 13 juillet** : Feu d'artifice au terrain de football
- ◆ **Dimanche 14 juillet** : Cérémonie du 14 juillet
- ◆ **Dimanche 14 juillet** : Concours de boules des habitants organisé par le Club de la Boule d'Or

MANIFESTATIONS DES 13 ET 14 JUILLET

La Mairie vous invite à participer aux manifestations des 13 et 14 juillet :

Samedi 13 juillet :

- A partir de 19h 30 ► Rendez-vous au parking du terrain de football
Petite restauration (friterie) sur place « viande grillée » et buvette (organisation l'USL)
- 22 h 00 ► Distribution de lampions aux enfants présents
- 23 h 00 ► Feu d'artifice

Dimanche 14 juillet :

- 10 h 45 ► Rassemblement Place de la Mairie
- 11 h 00 ► Départ du défilé en direction du Monument aux Morts : Dépôt d'une gerbe et retour place de la Mairie pour le Verre de l'Amitié pour tous les participants.
- 13 h 30 ► Concours de boules

CONCOURS DE BOULES COMMUNAL DU DIMANCHE 14 JUILLET

La Mairie a confié à l'Association « La Boule d'Or » l'organisation du Concours de pétanques.

Ce concours est ouvert à tous les Affranchi(e)s et, éventuellement, à leurs amis proches et enfants âgés de 10 ans et plus. Afin d'accueillir le plus grand nombre, il n'y aura pas de frais d'inscription.

Un trophée sera remis aux joueurs, pour chaque catégorie (catégorie hommes, catégorie femmes et catégorie enfants) qui obtiendront le plus de points.

Ce concours se déroulera en quatre parties additionnées, en doublette formée.

Les inscriptions seront à partir de 13 h 30 et début du concours à 14 h 30.

Le concours se terminera par le Verre de l'Amitié.

Buvette et petite restauration sur place. Venez nombreux.

REGLEMENTATION SUR LES ARTIFICES

A l'occasion des festivités des 13 et 14 juillet, l'usage des pétards et autres pièces d'artifice est traditionnellement admise sur les voies et lieux publics. Cependant, il ne faut pas oublier que tous ces artifices de divertissement sont des explosifs et qu'il faut bien respecter les précautions d'emploi pour une utilisation en toute sécurité.

• Classement des artifices de divertissements :

Les artifices sont classés en 4 groupes : K1, K2, K3 et K4, réservés aux professionnels, en fonction du risque que représente leur utilisation. Les informations suivantes doivent obligatoirement figurer sur le produit :

- Sa classe d'artifice (K1, K2, K3 et K4)
- Son mode d'emploi
- Son numéro d'agrément
- La distance de sécurité

• Groupe K1 :

Cette catégorie regroupe l'ensemble des artifices représentant un risque de danger mineur.

Toutefois, il faut se conformer aux consignes de sécurité décrites dans le mode d'emploi afin d'éviter tout risque d'accident. La vente et la mise en œuvre sont autorisées aux mineurs.

• Groupe K2, K3 :

La vente et la mise en œuvre sont interdites aux mineurs.

• Groupe K4 : réservé aux professionnels

La vente et la mise en œuvre sont strictement interdites aux mineurs et aux adultes.

• Soyez vigilants :

- N'achetez et n'utilisez que des produits qui ont reçu un numéro d'agrément et qui sont classés dans les catégories suivantes : K1, K2 et K3 ;
- Quel que soit le classement des artifices : il faut toujours lire attentivement le mode d'emploi et bien respecter les distances de sécurité.
- Faites bien attention aux sachets qui contiennent des artifices mélangés K1 (autorisés aux mineurs), K2 et K3 (interdits aux mineurs).

Parents, adultes, vous êtes responsables lorsque vous lancez un « pétard ».

Prenez toutes les précautions, rappelez-le à vos enfants, il y a toujours un risque.

ATTENTION

Au vu de la conjoncture actuelle (mouvements sociaux) et des arrêtés préfectoraux hebdomadaires qui sont pris depuis plusieurs mois, il est vraisemblable que cette réglementation sur les artifices soit également interdite. Il faudra vous renseigner en Préfecture ou en Mairie.

STATIONNEMENT

Aire de covoiturage de Saint-Ponce

Ce parking public est interdit aux véhicules de plus de 3T 500, aux véhicules dont la hauteur dépasse 2 m, aux camping-cars et aux véhicules tractant une remorque ou une caravane.

La circulation se fera dans le sens indiqué par le fléchage vertical.

Le stationnement de véhicules en dehors du marquage, à cheval ou chevauchant 2 places de stationnement est strictement interdit. (Arrêté municipal n° CSVP 7 du 22 décembre 2017)

URBANISME

Depuis quelques mois, nous constatons la pose de brise-vues ou palissades sans autorisation à différents endroits de la commune.

Je vous rappelle que tout aménagement en limite de propriété avec le domaine communal est soumis à déclaration préalable.

La législation locale (carte communale ou plan local d'urbanisme) ou et un règlement d'un bailleur social ou et un règlement d'un lotissement doit être consulté avant le commencement des travaux.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter la Mairie pour éviter tout désagrément ultérieur.

Indispensable avant tous débuts de travaux immobiliers, la **demande d'autorisation d'urbanisme** est délivrée par la Mairie où se situe le bien immobilier. **Quelle autorisation faut-il demander ?**

Constructions soumises à permis de construire

- Une création de plus de 20 m² de surface ou une extension à l'habitation de plus de 40 m² de surface au plancher ou d'emprise au sol.
- Les travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses, la façade ou le volume du bâtiment.
- Les piscines couvertes
- Les ouvrages enterrés (caves)

Travaux soumis à déclaration préalable

Constructions nouvelles

- Les constructions supérieures à 5 m² et inférieures ou égales à 20 m², extension à l'habitation inférieure à 40 m² de surface au plancher ou d'emprise au sol (terrasse, véranda, abri de jardin, garage, hangar, auvent, chalet de jardin etc...).
- Les piscines dont le bassin est supérieur à 10 m² et inférieur ou égal à 100 m² non couvertes et dont la hauteur est inférieure à 1,80 m, ainsi que sous certaines conditions, les habitations légères, les serres (hauteur supérieur à 1m80).

Travaux sur constructions existantes

- Le ravalement de façade
- La réfection de toiture
- Les modifications de façade ou d'aspect sans changement de destination (créer ou agrandir une ouverture dans un mur, remplacement baies, fenêtres, portes, volets, etc...)
- Les changements de destination (sans travaux ou avec des travaux qui ne modifient pas les structures du bâtiment ou de la façade)
- Les clôtures – Les châssis de toit, les climatiseurs, les paraboles

Travaux, installations, aménagement

- Les aires de stationnement et dépôts de véhicules
- Les exhaussements ou affouillement d'une hauteur ou profondeur supérieure à 2 m et d'une superficie supérieure ou égale à 100 m²

Travaux soumis à permis de démolir : Certaines zones de la Commune sont concernées, renseignez-vous.

Attention : Toutes les constructions, même celles non soumises à autorisation, doivent respecter les distances d'implantation reprises au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les formulaires correspondants sont à votre disposition en Mairie ou téléchargeables sur notre site internet.

Cette liste n'est pas exhaustive, pour plus de précisions, renseignez-vous auprès de la Mairie, sur notre site internet (rubrique « pratique »).